Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-238-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION INCENDIE SUR LES ARMOIRES ELECTRIQUES DE LA STATION D'EPURATION DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DI/JC/AP/MW
N°D2024-238

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit mettre en place une sécurisation des installations électriques de la station d'épuration de Dreux afin de prévenir le risque incendie,
Considérant qu'une consultation a été engagée le 4 juillet 2024 pour confier la mise en place d'une protection incendie sur les armoires électriques de la station d'épuration de Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres, la société DESAUTEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-238-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la mise en place d'une protection incendie sur les armoires électriques de la station d'épuration de Dreux, avec la société DESAUTEL pour un montant de 32 883,40 € HT et pour une durée d'un (1) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société DESAUTEL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 DEC. 2024